

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix huit heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, et conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans la salle des associations de St-Caprais-de-Blaye pour leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 22 juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de présents : **22 jusqu'à la délibération n°D193, puis 23**

Nombre de votants : **22 jusqu'à la délibération n°D193, puis 23**

Étaient présents : Philippe LABRIEUX-Maire, Lydia HERAUD-1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC-2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO-3^{ème} adjointe, David DUPUY-4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT-5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ-6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Marie HAURE, Kévin LAMBRUN, Oriane LUCIDARME, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE (arrivé à compter de la délibération n° D194), Conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Thierry SOULIGNAC

☆☆☆

Délibération N°190 : Vote du budget primitif Régie des transports 2020

Monsieur Alain Fournier, Conseiller municipal délégué aux finances, présente le projet de budget primitif Régie des Transports (RDT) 2020 de Val-de-Livenne.

Budget Primitif RDT 2020		DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits proposés	25 578,10 €	15 000,00 €
	Résultat antérieur reporté		10 578,10 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF RDT 2020		25 578,10 €	25 578,10€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De voter ledit budget primitif RDT 2020 de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :

En section de fonctionnement

En dépenses et recettes : 25 578,10 €

☆☆☆

Délibération N°191 : Vote du budget primitif Photovoltaïque 2020

Monsieur Alain Fournier, Conseiller municipal délégué aux finances, présente le projet de budget primitif Photovoltaïque 2020 de Val-de-Livenne.

Budget Primitif Photovoltaïque 2020		DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits proposés	14 417,24 €	14 417,24 €
	Résultat antérieur reporté		
	Total section de fonctionnement	14 417,24 €	14 417,24 €

Section d'investissement	Crédits proposés	11 201,69 €	13 350,79 €
	Restes à réaliser		
	Résultat antérieur reporté	2 149,10 €	
	Total section d'investissement	13 350,79 €	13 350,79 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2020		27 768,03 €	27 768,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De voter ledit budget primitif Photovoltaïque 2020 de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :
 - ✓ En section de fonctionnement
En dépenses et recettes : 14 417,24 €
 - ✓ En section d'investissement
En dépenses et recettes : 13 350,79 €

☆☆☆

Délibération N°192 : Vote du budget primitif Assainissement Val-de-Livenne 2020

Monsieur Alain Fournier, Conseiller municipal délégué aux finances, présente le projet de budget primitif Assainissement 2020 de Val-de-Livenne.

Budget Primitif Assainissement 2020		DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits proposés	105 254,94 €	121 191,66 €
	Résultat antérieur reporté	15 936,72 €	
	Total section de fonctionnement	121 191,66 €	121 191,66 €
Section d'investissement	Crédits proposés	89 618,26 €	53 340,27 €
	Résultat antérieur reporté		36 277,99 €
	Total section d'investissement	89 618,26 €	89 618,26 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020		210 809,92 €	210 809,92 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De voter ledit budget primitif Assainissement 2020 de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :
 - ✓ En section de fonctionnement
En dépenses et recettes : 121 191,66 €
 - ✓ En section d'investissement
En dépenses et recettes : 89 618,26 €

☆☆☆

Délibération N°193 : Décision modificative n°1 – Budget principal 2020

Monsieur Alain Fournier, Conseiller municipal délégué aux finances, présente un projet de décision modificative n° 1 du budget principal 2020 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à des modifications de crédits inscrits au budget primitif notamment suite à l'inscription au budget assainissement d'une subvention d'équilibre.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

En dépense :

Chapitre 65	article 65737 : Autres établissements publics locaux	+ 24 000,00 €
Chapitre 68	article 6875 : Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles	- 30 000,00 €

En recette :

Chapitre 70	article 70311 : Concessions dans les cimetières	+ 600,00 €
	article 7067 : Redevance services périscolaires	- 4 000,00 €
Chapitre 73	article 7318 : Autres impôts ou assimilés	+ 3 400,00 €
Chapitre 75	article 7562 : Régies dotées de la personnalité morale	- 6 000,00 €

En section d'investissement :

En dépense :

Chapitre 10	article 10226 : Taxes d'aménagement	+ 1 000,00 €
Chapitre 16	article 165 : Dépôts et cautionnement reçus	+ 1 000,00 €

En recette :

Chapitre 10	article 10222 : FCTVA	- 8 000,00 €
	article 10226 : Taxes d'aménagement	+ 8 000,00 €
Chapitre 13	article 1323 : Départements.....	- 8 000,00 €
Chapitre 16	article 165 : Dépôts et cautionnement reçus	+ 1 000,00 €
Chapitre 27	article 27638 : Autres établissement publics.....	+ 9 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications ci-dessus détaillées sur le budget principal 2020 de Val-de-Livenne.

☆☆☆

Délibération N°194 : Fonds de concours 2020 – Plan de financement

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la CCE, il a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2020, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de 283 483,51 €, soit une enveloppe dédiée en 2020 de 133 731,66 € à laquelle s'ajoute un reliquat 2019 de 149 751,85 €.

Le plan de financement des investissements 2020 sollicitant le fonds de concours de la CCE est détaillé comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant subventionné	Fonds de Concours	Autofinancement
Extension du groupe scolaire (2019)	310 246,20 €	185 816,91 €	62 214,64 €	124 263,89 €
Maîtrise d'œuvre Extension du groupe scolaire (2019)	28 204,20 €		14 102,10 €	14 102,10 €
Panneaux de rues à Marcillac	15 563,69 €		7 781,84 €	7 781,85 €
Travaux de voiries - VC 10	15 866,90 €		7 933,45 €	7 933,45 €
Travaux de voiries - VC 11	21 977,10 €		10 988,55 €	10 988,55 €
Travaux de voiries - VC 14	6 781,77 €		3 390,88 €	3 390,89 €
Travaux de voiries - VC 207	23 295,66 €		11 647,83 €	11 647,83 €
Mobilier - Extension groupe scolaire St Caprais	38 901,42 €	19 450,71 €	9 725,35 €	9 725,36 €
TOTAUX	460 836,94 €	205 267,62 €	127 784,64 €	189 833,92 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le plan de Financement ci-dessus proposé,
- **De notifier** cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- **D'affecter** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°195 : Liste des subventions accordées aux associations

Madame Valérie Chaubénil, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente à l'approbation du Conseil la liste des subventions communales accordées aux associations à inscrire au budget primitif 2020.

MM. Philippe LABRIEUX, Alain FOURNIER, Stéphane DUCOUT et David DUPUY font savoir qu'en tant que Présidents d'associations, il s'abstiennent de voter la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 18 voix Pour et 5 Abstentions, décide :

- **D'approuver** la liste ci-annexée d'attribution de subventions communale,
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal 2020 de Val-de-Livenne.

☆☆☆

Délibération N°196 : Redevance d'occupation du domaine public 2020 – réseaux de télécommunication

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passages sur le domaine public ;

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De fixer** la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de Val-de-Livenne pour l'année 2019 comme suit :
Domaine public routier communal :
 - ✓ Artères : Souterrain : 41,65 € / km
 - Aérien : 55,54 € / km
 - ✓ Autres : Cabines, sous répartiteurs,... : 27.77 € / m²
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.

☆☆☆

Délibération N°197 : Mise à jour du règlement du service de Transport scolaire

Vu la délibération n° D179 du Conseil municipal de Val-de-Livenne adoptant l'avenant à la convention transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

Madame l'Adjointe déléguée rappelle que la commune de Val-de-Livenne assure par délégation de la Région Nouvelle Aquitaine un service de transport scolaire par l'intermédiaire de sa régie de transport et en qualité d'Autorité Organisatrice Secondaire de transport. Cette délégation est actée par une convention de délégation de compétence transports scolaires.

Elle annonce que la Région a mis à jour sa grille tarifaire et apporté des adaptations à certaines dispositions de son règlement de transport scolaire ayant un impact sur la convention qui nous lie. Il convient donc d'intégrer ses nouvelles modifications au règlement intérieur du service de Transport scolaire de Val-de-Livenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le nouveau règlement du service des transports scolaire ci-annexé,
- **De charger** Monsieur le Maire de mettre en application le nouveau règlement.

☆☆☆

Délibération N°198 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de Val-de-Livenne ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil l'avancement de grade d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles au grade d'ATSEM principal 1ère classe et la nomination en qualité d'agent technique territorial stagiaire d'un agent contractuel dans le cadre du départ à la retraite d'un autre agent au mois de septembre.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ouvrir un poste** d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,
- **De fermer le poste** laissé vacant d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet,
- **D'ouvrir un poste** d'adjoint technique territorial à temps partiel : 33h20 hebdomadaires,
- **De fermer le poste** laissé vacant d'agent technique à temps partiel : 24h hebdomadaires,

- **De prononcer** l'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} septembre 2020,
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal 2020 de Val-de-Livenne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°199 : Renouvellement de la convention des Autorisations du Droit des Sols avec la Communauté de Communes de l'Estuaire

- Vu** le décret N° 2014-253 du 27 Février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;
- Vu** la loi N° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** l'article L 422-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération de la CCE en date du 29 juin 2020 ;

Monsieur le Maire explique qu'il est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (article L 422-1 du Code de l'Urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (article L 410-1 du code de l'urbanisme).

La Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) a décidé par délibération n° 2015/01/1258 en date du 24 Février 2015, d'organiser le service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, service mis à disposition des communes membres et des communes hors périmètre.

La CCE instruit les actes d'urbanisme pour la commune depuis le 1^{er} juillet 2015 par le biais d'une convention arrivant à échéance au 30 juin 2020. Il convient donc de renouveler cette convention pour encadrer les relations administratives entre le Maire et le service instructeur de la CCE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention ADS avec la CCE ci annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention et effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°200 : Désignation des représentants communaux à l'agence départementale Gironde Ressources

- Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017,
- Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018,
- Vu** la délibération du conseil municipal N° D36 en date du 20 février 2019. approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. Alain FOURNIER titulaire et M. Philippe LABRIEUX son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Girondes Ressources,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention et effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°201 : Désignation des représentants communaux au Comité National d'Action Sociale

Vu la délibération du Conseil municipal de Val-de-Livenne n° D180 datée du 17 juin 2020 relative au renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de désigner un délégué élu et un agent pour représenter la commune au sein des instances du CNAS et faire le lien entre le CNAS et les agents bénéficiaires de ses prestations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Mme Gisèle DALL'ARMI déléguée élu et Mme Patricia LAMBERT déléguée agent pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS pour les six années à venir,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°202 : Désignation du représentant communal au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de désigner un délégué communal pour représenter la commune au sein des instances du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. Guy PAILLÉ délégué élu pour représenter la collectivité au sein des instances du SDEEG,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Communication et Questions diverses :

Intervention de Madame Gisèle BROCHON, Conseillère municipale :

Dénomination des voies, Marcillac : Mme Brochon annonce que les panneaux sont en cours de fabrication. Ils devraient être livrés fin août et posés en septembre. Le nouveau plan de Marcillac a été validé et sera bientôt livré.

Association Entraide : Mme Brochon a pris contact avec le Président de l'association Entraide qui anime un réseau de bénévoles pour proposer des solutions de transport à des personnes ayant des problèmes de mobilité. Ce service est très apprécié et désormais proposé par 21 communes alentours de la commune fondatrice, Saumur en Brionnais. Réservé aux habitants de la commune, le tarif est réglementé (0,42€/km) et il faut également adhérer à l'association. Le chauffeur est à la disposition de l'utilisateur pour une durée de 2h maximum.

Intervention de Madame Gisèle DALL'ARMI, Conseillère municipale :

Syndicat des Établissements Secondaires de Blaye (SIES): Mme Dall'Armi annonce que l'élection du nouveau Président du SIES de Blaye a eu lieu et vu M. Jean Jacques Laisné prendre la Présidence. Les projets pour le mandat à venir sont de finaliser l'acquisition du terrain pour l'extension du lycée de Blaye et améliorer les échanges d'information avec la Région sur la question des transports scolaires.

Intervention de Monsieur Alain FOURNIER, Conseiller municipal :

Réunion finances : M. Fournier demande à ce que les élus en charges des questions sociales soient invités systématiquement lors des réunions finances, notamment lorsqu'il est question des recouvrements de factures impayées pour pouvoir faire le lien avec les services sociaux.

Intervention de Monsieur Guy PAILLÉ, Adjoint au Maire :

Salle Régère : M. Paillé demande s'il serait possible d'installer une poubelle pour le verre à proximité de la salle Régère pour les locataires. Il signale également qu'il va falloir se pencher sur le problème de l'insonorisation de cette salle afin de limiter les nuisances pour les logements voisins.

Intervention de Monsieur Jean Luc SEUBE, Conseiller municipal :

Bâtiments communaux de Marcillac : M. Seube et une délégation d'élus ont visité une partie des bâtiments communaux de Marcillac et dresse le constat de leur état :

- ◆ Garderie : d'importantes fissures sont apparues avec le temps, dues à plusieurs problèmes conjugués : fondations, remblaiement du sol, infiltrations d'eaux souterraines. De gros travaux sont à prévoir pour consolider le bâtiment. Des travaux d'aménagement sont actuellement réalisés pour apporter un confort immédiat à ses usagers, enfants et personnel encadrant : une cloison a été détruite pour agrandir la pièce principale et améliorer les conditions de surveillance, la peinture sera refaite et un sol PVC posé.
- ◆ Vestiaires/douches : bâtiment situé à l'arrière du groupe scolaire, ne sert qu'une fois par an à l'occasion du Tour du canton. La couverture est à remanier et il se pose la question du raccordement aux eaux usées.

- ◆ École maternelle : bon état général. Des problèmes de fissures dues à des infiltrations d'eaux provenant très certainement du réseau pluvial enterré qui ne serait plus étanche. La cuisine connaît un problème de ventilation qui génère une humidité excessive et l'écaillage de la peinture du plafond. Les plaques de faux-plafonds du couloir, du réfectoire et de la dernière classe devraient être renouvelées car présentent de nombreuses traces d'infiltration suite à la première pose des panneaux photovoltaïques.
 - Le souhait du directeur de l'école serait de construire une école de nouvelle génération : la salle de motricité est trop petite et partagée avec la sieste, les WC maternelles sont situés dans une classe et sont vétustes, puis l'augmentation des effectifs pose le problème d'un point d'eau manquant dans la nouvelle classe de maternelles. Si ce projet est retenu, il devra être couplé avec le projet d'une nouvelle garderie.
 - Il peut aussi être envisagé de déplacer cette école. Nous disposons d'un grand terrain à proximité du bourg (ancien terrain de football). Le bâtiment de l'école actuelle pourrait être réhabilité en commerce, ce qui formerait un ensemble cohérent de la boulangerie jusqu'à la cave.
- ◆ Ancienne poste : le bâtiment paraît sein, intérieur comme extérieur. Il peut soit être loué pour une grande famille, soit être vendu. Il faudrait dans un premier temps le faire estimer et le soumettre à un diagnostic immobilier.
- ◆ Presbytère : l'état extérieur est moyen, l'intérieur est pourri. Le bâtiment n'est pas viabilisé. Il faut prendre une décision rapide à son sujet car son état de détérioration avancé fait chuter sa valeur. Un investissement pour le remettre en location est déconseillé vu l'ampleur des travaux. Pourquoi pas une vente aux enchères.
- ◆ Assainissement collectif : stations d'épuration
 - Marcillac : la station est récente, bien positionnée, fonctionnelle et bien entretenue. Le seul problème est qu'elle est en sous-charge. Mais cela lui permet d'accueillir un volume conséquent supplémentaire avant de prévoir des frais d'agrandissement.
 - St-Caprais-de-Blaye : La station est plus vieille. Il va falloir investir pour changer le système de vannes manuel par un système électro-mécanique. Un point est à faire sur le suivi des raccordements et vérifier qu'il n'y ait pas de réseau pluvial raccordé dessus. Aussi, afin d'éviter de futurs problèmes d'entretien d'équipement, il faudrait étudier la possibilité de raccorder le futur lotissement Gironde Habitat sur la station plutôt que sur le poste de relevage du Petit Moulin. Si l'écoulement gravitaire est possible, cela évitera des problèmes à l'usage.
- ◆ Extension du groupe scolaire : Les travaux avancent. Il y aura un souci par rapport à la ventilation de l'air. Aucune fenêtre ouvrante n'a été prévue, toutes les menuiseries sont en châssis fixes. La qualité du travail du Maître d'œuvre sur la conception du projet est pointée du doigt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.